



ARTS, LETTRES, LANGUES,
SCIENCES HUMAINES ET
SOCIALES

UNIVERSITÉ
PAUL-VALÉRY
MONTPELLIER 3

UNIVERSITÉ PAUL-VALÉRY MONTPELLIER 3

Route de Mende – 34199 Montpellier – CEDEX 5

Tel : 04 67 14 20 00 – Fax : 04 67 14 20 43

www.univ-montp3.fr

*Document soumis à l'avis du CEVU
du 17/01/2017*

Direction des études et de la scolarité

Proposition de délibération relative aux capacités d'accueil et aux modalités de sélection en première année de master pour l'année universitaire 2017-2018

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6, L613-5, L712-2, L 712-3 ;

Vu l'avis du conseil des études et de la vie universitaire du XXXXXX

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer, en application des dispositions susvisées, les capacités d'accueil et les modalités de sélection mises en œuvre à l'égard des candidats à l'admission dans les formations de première année du second cycle.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Article 1.

L'admission en première année de master dépend des capacités d'accueil fixées, pour l'année 2017-2018, dans le tableau annexé (annexe 1).

Article 2.

L'admission en première année de master est subordonnée à l'examen du dossier du candidat.

L'admission est prononcée par le président de l'université ou son délégataire sur proposition du jury de sélection.

Article 3.

Les candidatures en Master 1 sont ouvertes aux titulaires des diplômes sanctionnant les études du premier cycle ainsi qu'à ceux qui peuvent bénéficier de l'article L. 613-5 du code de l'éducation (VAE-VAP).

Toute personne souhaitant candidater en Master 1, y compris les étudiants ajournés à la 1^{re} année de Master, devra déposer sur le portail E candidat et dans le respect du calendrier défini par l'établissement, un dossier de candidature constitué des pièces ci-après énoncées.

Pièces obligatoires :

- ✓ Une photocopie de la carte nationale d'identité ou passeport. Le permis de conduire n'est pas recevable.
- ✓ Une photocopie du relevé de notes du Baccalauréat ou du DAEU (à défaut une photocopie du diplôme du Baccalauréat ou du DAEU)
- ✓ Les attestations officielles de tous les résultats postérieurs au Baccalauréat à l'exception du semestre en cours (mais possibilité de joindre des résultats en cours).
- ✓ Une photocopie des diplômes postérieurs au Baccalauréat
- ✓ Un CV détaillé
- ✓ Une lettre de motivation

Selon les formations, il pourra également être demandé au candidat de fournir les pièces suivantes :

- ✓ Fiche de projet de recherche et/ou professionnel
- ✓ Dossier de création artistique
- ✓ Projet professionnel ou de poursuite d'études
- ✓ Un résumé, rédigé en un français soutenu, du projet de master d'un minimum de trois pages, comportant l'esquisse d'une biographie.
- ✓ Un portfolio de réalisations plastiques (format A4, uniquement des reproductions)
- ✓ Pour les candidats au M1 projetant de poursuivre en parcours jeux vidéo en M2 : un portfolio comprenant un Game Design Document (concept de jeu, mécaniques, boucles et design)

d'interaction) ainsi que des travaux attestant d'une pratique de création d'images (numériques et/ou traditionnelles) et de la création de jeux (jeux vidéo et/ou jeux de société)

- ✓ Attestation(s) de niveau de langue
- ✓ Attestations de stage ou coordonnées complètes, actuelles, des employeurs
- ✓ Promesse de stage
- ✓ Questionnaire complémentaire à renseigner en ligne dans Lime Survey .

Selon les formations, il pourra également être demandé au candidat de suivre, en complément de l'examen de son dossier, des modalités spécifiques :

- ✓ Entretien en français ou en langues étrangères
 - ✓ Évaluation écrite
- audition basé sur pratique artistique*

Article 4.

Pour la bonne information du candidat, sont également définies dans le tableau annexé, formation par formation, les mentions de licences conseillées, les prérequis attendus, ainsi que les critères d'évaluation du dossier de candidature (annexe 2).

Article 5.

Le directeur général des services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

Article 6.

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3.